

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 26

D22.087

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-sept novembre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir donné à CABIROU Christian), VAYSSIER Jean-Louis, JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.087: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christian BLAYAC Responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 02 Août 2022, pour le passage de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.
- De gérer les provisions suivant le mode semi-budgétaire

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 25 novembre 2022,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémouhis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 048-200069268-20221117-D22_087-DE

751-SD
Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARVEJOLS
13 PLACE DU BARRY
48100 MARVEJOLS CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Marvejols**

13 Place du Barry
48100 Marvejols Cedex
Téléphone : 04 66 32 00 95
Mél. : sgc.marvejols@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par :
Téléphone : 04 66 32 00 95

Réf. :

M LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

16 QUARTIER DE TREMOULIS
48500 LA CANOURGUE

Marvejols, le - 2 AOUT 2022



Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Centre des Finances Publiques
Service Gestion Comptable
13 Place du BARRY
48100 MARVEJOLS
Prénom :
N° : 04 66 32 00 95
sgc.marvejols@dgfip.finances.gouv.fr

C. BLAYAC